



Ville de Bernay
Délibération : 12
Conseil du 11 décembre 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020 -

Délibération n° 92-2020

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

L'an deux mille vingt, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Céline MENANT à Mickaël PEREIRA, Dominique BÉTOURNÉ à Marie-Lyne VAGNER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER ;

Absents : Céline MENANT, Dominique BÉTOURNÉ, Sébastien LERAT.

Date de la convocation : 04 décembre 2020.

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet : CRÉANCES IRRECOUVRABLES

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Trésorier Municipal a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur arrêtée à la date du 06 octobre 2020.

Cette admission en non-valeur résulte du basculement des anciennes applications vers Helios au sein de la trésorerie (2004-2005), il avait été alors constaté des écarts entre le montant des pièces en restes à recouvrer et la comptabilité générale.

L'état d'admission en non-valeur transmis par le Trésorier Municipal n'est qu'une pièce comptable qui a permis à l'époque de faire correspondre la comptabilité et les restes à recouvrer constatés.

Cet état ne fera jamais l'objet d'un encaissement réel et permet ainsi d'apurer cette somme constatée.

Budget concerné : BUDGET PRINCIPAL - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ventilation des sommes non recouvrées, à mandater au compte 6541 :

BUDGET	Montant en € (TTC)
Budget Principal - Ville	74 851.31 €
Budget Annexe - Eau	0.00 €
TOTAL	74 851.31 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de constater l'admission en non-valeur, et d'admettre les pertes sur créances irrécouvrables pour le montant présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION :

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales, précisant le cadre juridique du recouvrement des produits locaux ;
- VU** l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi ;
- VU** le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme ;
- VU** l'état d'admission en non-valeur transmis par la trésorerie arrêté à la date du 06 octobre 2020 ;
- VU** l'avis favorable des membres de la Commission « Administration générale, finances et économie » du lundi 07 décembre 2020.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE A LA MAJORITÉ :

(ONT VOTÉ CONTRE : Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT par procuration donnée à Ulrich SCHLUMBERGER, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE).

- **L'ADMISSION** des pertes sur créances irrécouvrables,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'accord de décharge au comptable pour un montant total de 74 851.31 €.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 14/12/2020,
par VANDER Marie-Lyne, Maire



Exercice 2020

27300 BERNAY
Tél :02-32-47-33-60
Courriel : t027046@dgfip.finances.gouv.fr

Numéro de la liste 4404640231

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BERNAY, le 06 oct. 2020
Le Comptable Public

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	74 851,31 €	-
6542	0,00 €	
Total	74 851,31 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.